

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°70_2026DP
Acquisition d'un logiciel de gestion des actes administratifs

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation au président mentionnée au 4° alinéa du tableau annexé à la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°238_2025 du 8 décembre 2025 relative aux délégations du Conseil de communauté au Bureau et au président,
Considérant le besoin de se doter d'un logiciel de gestion des actes administratifs,
Considérant les conclusions de la consultation qui s'est déroulée du 25 novembre 2025 au 16 décembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'acquisition du logiciel de gestion des actes administratifs est attribuée au prestataire

Libriciel SCOP S.A
140 Rue Aglaonice de Thessalie
34170 Castelnau-le-Lez

pour un montant de 16 880 € HT soit 20 256 € TTC comprenant l'acquisition, la mise en service, la formation et la maintenance sur deux années.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **22 JAN. 2026**



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **23 JAN. 2026**

Et publication - mise en ligne le **23 JAN. 2026** et/ou notification le